

DÉCLARATION – GROSSES ENTREPRISES AGRICOLES

Veuillez retourner la Déclaration à :

Courrier : Hydro One Networks Inc.
Centre des services aux entreprises
483, rue Bay, TCT-06
Toronto ON M5G 2P5

Destinataire : Centre des services aux entreprises
Courriel : BCC@HydroOne.com
Télécopieur : 416.345.5957

Pour savoir si vous êtes admissible au Plan tarifaire réglementé (PTR) et/ou à la Remise de l'Ontario pour l'électricité, remplissez SVP ce formulaire et retournez-le à notre bureau le plus tôt possible par courriel, télécopieur ou courrier postal.

Étape 1 – Votre compte remplit-il les critères d'admissibilité concernant les entreprises agricoles?

Chaque compte doit répondre aux critères d'admissibilité suivants :

La personne désignée sur le compte (vous ou le titulaire du compte) :

- doit exploiter une entreprise qui constitue une entreprise agricole pour l'application de la *Loi de 1993 sur l'inscription des entreprises agricoles et le financement des organismes agricoles*; et
- doit posséder un numéro d'inscription d'entreprise agricole valide qui lui a été attribué en application de cette loi, ou elle a été dispensée, conformément à une ordonnance rendue en vertu du paragraphe 22 (6) de la même loi, de l'obligation de déposer une demande de numéro d'inscription.

Étape 2 – À quel sujet voulez-vous déclarer votre admissibilité?

Cochez l'option appropriée

Plan tarifaire réglementé (PTR) et Remise de l'Ontario pour l'électricité

Remise de l'Ontario pour l'électricité

Étape 3 – Remplissez la Déclaration

Si votre compte est admissible, donnez les renseignements ci-dessous. Si vous avez plusieurs comptes entreprise agricole admissibles avec Hydro One Networks Inc. (« Hydro One »), énumérez-les tous ci-dessous.

Numéro du (des) compte(s) Hydro One	Nom du titulaire du compte	N° d'inscription de l'entreprise agricole	Le titulaire du compte bénéficie-t-il d'une exemption – Tribunal d'appel AAAR* Oui / Non	Donnée obligatoire seulement pour le PTR : % d'électricité consommée**

* En vertu d'une ordonnance rendue par le Tribunal d'appel de l'agriculture, de l'alimentation et des affaires rurales (AAAR) en application du paragraphe 22 (6) de la loi désignée à l'étape 1 ci-dessus.

** par l'entreprise agricole visée par le compte désigné.

Consentement à la communication de renseignements

J'accepte que Hydro One communique l'information suivante au ministère de l'Énergie, du Développement du Nord et des Mines :

- Le nom du titulaire du compte (sauf s'il est un particulier);
- Les critères d'admissibilité pour une entreprise agricole applicables au compte; et
- S'il y a lieu, la consommation totale d'électricité pour la période allant du 1^{er} mai 2018 au 30 avril 2019.

Consentement à la communication de renseignements par le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario et/ou par Agricorp et consentement à la collecte de renseignements par Hydro One

Hydro One peut vérifier et confirmer toute l'information fournie sur ce formulaire et vous acceptez que Hydro One recueille de l'information auprès du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales et/ou après d'AgriCorp, et vous acceptez que ces organismes communiquent cette information à Hydro One afin de permettre à celle-ci de confirmer que le ou les comptes énumérés ici répondent aux critères d'admissibilité concernant les entreprises agricoles.

Condition supplémentaire

Hydro One rajustera votre (vos) compte(s) après réception de la Déclaration dûment remplie, et le compte sera admissible au Plan tarifaire réglementé et/ou à la Remise de l'Ontario pour l'électricité jusqu'à la première des dates suivantes : la date à laquelle vous avisez Hydro One par écrit que le compte ne remplit plus les critères d'admissibilité ou la date à laquelle la période d'admissibilité prend fin.

Obligation d'aviser si le compte n'est plus admissible

Je confirme que si le compte ou des comptes ne remplissent plus les critères d'admissibilité concernant les entreprises agricoles, je fournirai une Déclaration révisée à Hydro One dans les 90 jours suivant la date à laquelle le compte est devenu non admissible.

Reconnaissance et attestation

Je reconnais que le fait de faire une déclaration fausse ou trompeuse dans un document présenté en application de la *Loi de 2016 sur la remise de l'Ontario pour les consommateurs d'électricité* constitue une infraction. Je certifie que les renseignements fournis dans la Déclaration sont complets et exacts. Je reconnais également que je pourrais, en tout temps, faire l'objet d'une vérification par une partie tierce en vue de confirmer l'exactitude de l'information fournie et que je pourrais devoir rembourser des trop-payés.

Nom du titulaire du compte _____ Date _____

Titre _____ Signataire***: _____

*** Le signataire doit être soit le titulaire du compte, soit une personne légalement autorisée par le titulaire du compte à donner avis au nom de celui-ci.